

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 162

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, M. Brigand, M. Taïte, M. Portier, Mme Corneloup et
Mme Alexandra Martin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.